

	Up ! Enhanced Management	Première édition
	10 Les droits et les devoirs 10.5 Le droit du travail	http://www.up-comp.com contact@up-comp.com

Taille de l'entreprise	Nombre de délégués
11 à 25	1
26 à 74	2
75 à 99	3
100 à 124	4
125 à 174	5
175 à 249	6
250 à 499	7
Au delà.	Entier(Effectifs/500)+6

Tableau 451 – Le nombre de délégués du personnel

Chaque délégué du personnel à un suppléant.

Chaque syndicat représentatif, a fortiori pour les cinq principaux syndicats (**CGC, CFDT, CFTC, CGT, FO**), peut nommer un ou plusieurs délégués syndicaux parmi les employés. En ce cas, l'entreprise doit mettre à disposition un local commun à tous les syndicats à partir de 200 employés et un local propre à chaque délégation à partir de 1 000 employés.

10.5.3.5 Les moyens d'action des délégués du personnel et syndicaux

Les moyens d'action des délégués du personnel et syndicaux sont les suivants :

- La libre circulation dans l'entreprise.
- La saisie de l'inspecteur du travail.
- La rencontre des dirigeants une fois par mois.
- Le bilan social annuel.
- L'affichage.
- Des commissions.
 - **Formation-emploi.**
Si l'entreprise comprend plus de 200 employés. L'effort légal de formation pour l'entreprise correspond à 1,5 % de la masse salariale et il est en réalité en moyenne de 3,3 %.
 - **Logement.**
Si l'entreprise comprend plus de 300 employés. L'effort légal de construction pour l'entreprise correspond à 1 % de la masse salariale.
- La négociation avec les dirigeants.
 - Annuelle sur les salaires.
 - Annuelle sur la durée et l'aménagement du temps de travail.
 - Tous les trois ans sur les modalités d'expression.
 - Tous les cinq ans sur la classification des emplois.
- Des heures de délégation :
 - **Délégués du personnel.**
10 heures par mois si l'entreprise comprend moins de 50 employés.
15 heures par mois si l'entreprise comprend plus de 50 employés.